

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES : PARTICIPATION DES JOUEURS MUTÉS

Règlements administratifs 2014

- article II.610 ; chapitre 1

Règlements sportifs 2014

- article II.111
- autres articles précisés

NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS PAR ÉQUIPE

(RA article II.610)

- ▶ Une équipe de six joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté.
- ▶ Une équipe de plus de six joueurs ne peut comporter que deux joueurs mutés au plus, sauf :

Si le championnat par équipes se déroule en deux phases :

- en première phase, un seul "muté" est autorisé par équipe ;
- en deuxième phase, deux mutés sont autorisés par équipes de quatre joueurs et plus à condition que les deux mutés l'aient été au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours

(se reporter à l'article RA II.201)

Exceptions :

- pour les équipes des échelons Pro A ou Pro B, aucune limitation du nombre de mutés (RS II.217.1 et II.217.2) ;
- pour les équipes descendant de Pro B
 - . en Nationale 1 messieurs : trois mutés (RS II.401.5) ;
 - . en Nationale 1 dames : deux mutées (RS II.501.5).

DÉROGATION

(RS article II.111)

- ▶ Aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés ne sera appliquée aux équipes des associations :

- soit nouvellement formées ;
- soit reprenant leur activité après au moins une saison d'interruption ;
- soit participant pour la première fois au championnat de France par équipes (messieurs ou dames).

Dans ces trois cas, il s'agit de la participation dans la dernière division départementale ou, si celle-ci n'est pas créée, dans la dernière division régionale.

- ▶ Lorsque le championnat se déroule en deux phases, à l'issue de la 1^{re} phase, la ou les équipes de ces associations sont autorisées à accéder, également sans limitation du nombre de mutés, à la division immédiatement supérieure sous les conditions suivantes :

- cette division ne doit pas être la dernière de l'échelon national ;
- il faut respecter le nombre d'équipes d'un même club par poule ;
- il faut respecter les conditions de participation à cette division supérieure.

Commission Nationale des Statuts et des Règlements

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition.

Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs et éventuellement les Règlements sportifs de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les seuls textes de référence, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.

Juillet 2014